

Novembre 2009

Du temps pour faire son choix

Pour mémoire, l'accord sur le temps de travail des cadres à ERDF et GrDF a été signé par FO et la CFE/CGC fin juillet 2009.

Dans son article 7.2 2^{ième} alinéa, cet accord prévoit qu' "A titre exceptionnel et avant le 31 octobre 2009, les salariés disposant d'un CET ouvert avant la date d'entrée en vigueur du présent accord peuvent placer tout ou partie des stocks de congés annuels reçus en dotation ou de repos compensateurs existants à la date du 30 avril 2009."

FO Energie et Mines avait exprimé son souhait de voir reportée cette date butée à la fin 2009, arguant du fait que tous les agents concernés n'avaient pas encore enregistré leur convention auprès des **Gestionnaires Contrat de Travail**.

Notre demande a été entendue !

Dans un message envoyé le 30 octobre aux RRH, directeurs d'unité, assistants RH, chefs de projet régionaux et experts temps de travail USL, **la Direction fixe la nouvelle butée au 31 décembre 2009**.

Qu'en est-il des deux autres collègues ?

A cause du droit d'opposition exercé par la CFDT et la CGT sur l'accord temps de travail que nous avons signé en début d'année, les agents d'exécution et de maîtrise ne peuvent bénéficier de ces mesures.

Sauf si les Directions d'ERDF et de GrDF décident de mettre en œuvre des dispositions particulières pour ces deux collègues !

**C'est ce qu'a demandé FO Energie et Mines,
afin qu'aucun agent ne soit pénalisé.**